



27 janvier 2023

## FAQ ANEF Séjour – Transverse

---

### SOMMAIRE

<b>CONSIGNES GÉNÉRALES.....</b>	<b>2</b>
1. Quels sont les contacts qui peuvent être utiles au quotidien ?.....	2
2. Quels sont les différents documents générés par l'ANEF ?.....	2
3. Difficultés lors du paiement d'un timbre fiscal via l'ANEF, que faire ?.....	2
4. Remboursement de timbre fiscal acquitté par l'utilisateur à tort dans le cas d'une demande de VLS/TS ?.....	3
5. Des dossiers papiers sont-ils toujours acceptés ?.....	3
6. Où se procurer une e-photo ?.....	3
7. Est-il possible de réutiliser la e-photo pour d'autres téléprocédures ?.....	3
8. Quelles sont les recommandations en cas de changement d'adresse d'un usager avant le renouvellement de son titre ou la demande d'un nouveau titre ?.....	3
9. L'attestation de prolongation d'instruction (ADP) générée par ANEF ne présente pas de 2D-DOC, est-ce normal ?.....	3
10. Application d'une taxe de majoration de 180€.....	3
11. Les usagers qui déclarent un changement d'adresse sans demander la refabrication du titre reçoivent-ils une attestation de déclaration de changement d'adresse sur leur compte ANEF ?.....	4

# CONSIGNES GÉNÉRALES

---

## 1. Quels sont les contacts qui peuvent être utiles au quotidien ?

Le Centre de Contacts Citoyen (CCC) répond aux questions des usagers sur leurs démarches en ligne concernant le certificat d'immatriculation (carte grise), le permis de conduire ainsi que les **demandes de titres de séjour** et les demandes d'accès à la nationalité française sur tout le territoire national

Accompagnement et soutien aux usagers :

- via le formulaire en ligne  
<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/contact>
- Par téléphone au 0806 001 620.

Vous pouvez également vous rapprocher du point d'accueil numérique de votre préfecture de résidence pour vous accompagner dans vos démarches (e-MERAUDE) :

<https://www.jura.gouv.fr/Outils/Horaires-et-coordonnees/La-prefecture-vous-accueille>

## 2. Quels sont les différents documents générés par l'ANEF ?

- **L'attestation de dépôt d'une pré-demande** : ce document constitue la preuve de dépôt d'une demande en ligne. Il est délivré à l'utilisateur qui n'a ni numéro d'étranger ni visa et qui souhaite déposer une première demande de titre (cette option n'est disponible que pour les Citoyens UE/EEE/Suisse depuis le 28 septembre 2022).  
A l'instar d'une attestation de dépôt d'une demande, **il ne constitue pas une preuve de régularité de séjour et n'ouvre pas les droits associés à un séjour régulier.**
- **L'attestation de dépôt d'une demande** : lorsque l'utilisateur a déposé sa demande de titre en ligne, il reçoit immédiatement sur son espace personnel et son adresse mail un document provisoire appelé attestation. Ce document constitue la preuve du dépôt de la demande en ligne mais n'atteste pas de sa complétude et de la qualité des pièces transmises. De plus, **il ne constitue pas une preuve de la régularité du séjour** et, de ce fait, n'ouvre pas les droits associés à un séjour régulier. La confirmation de dépôt est sécurisée par un 2D-DOC.
- **L'attestation de prolongation d'instruction de la demande** : ce document provisoire, généré manuellement par l'administration, permet à l'utilisateur de justifier de la régularité de son séjour pendant que sa demande de titre est encore en cours d'instruction.
- **L'attestation de décision favorable à la demande de titre** : Quand, à l'issue de l'instruction de la demande, l'administration prend une décision favorable, l'utilisateur reçoit via le téléservice une attestation de décision favorable. Ce document est provisoire et permet à l'étranger de justifier de la régularité de son séjour.
- **Le document de circulation pour étranger mineur (DCEM)** : il permet au mineur de revenir en France (ou aux frontières extérieures de l'espace Schengen) sans avoir besoin d'un visa. Il prouve la régularité du séjour en France. Pour les voyages hors de France, ce document doit être accompagné d'un document de voyage en cours de validité.

## 3. Difficultés lors du paiement d'un timbre fiscal via l'ANEF, que faire ?

Il est recommandé de consulter le site <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>.

L'utilisateur pourra :

- Acheter ;
- Se faire rembourser ;
- Avoir des informations sur les timbres fiscaux.

#### **4. Remboursement de timbre fiscal acquitté par l'utilisateur à tort dans le cas d'une demande de VLS/TS ?**

Lorsque les demandes de remboursement concernent des timbres fiscaux acquittés en ligne via la brique « **Je valide mon VLS-TS** », le requérant doit fournir, via le formulaire en ligne ANEF, les justificatifs du paiement en ligne des timbres qu'il a acquittés à tort,.

#### **5. Des dossiers papiers sont-ils toujours acceptés ?**

Oui, notamment durant la période de transition et pour les téléprocédures dont le traitement n'est pas entièrement dématérialisé.

#### **6. Où se procurer une e-photo ?**

L'ANTS a mis à disposition sur le site

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites> une liste de photographes habilités pour les e-photos.

Il convient alors d'y renseigner son code postal afin de disposer des photographes habilités les plus proches.

#### **7. Est-il possible de réutiliser la e-photo pour d'autres téléprocédures ?**

Lorsque la demande de l'utilisateur est aboutie ou clôturée, le code e-photo lié à cette demande ne peut plus être réutilisé.

Toutefois, si la demande n'a pas encore été traitée et / ou que l'utilisateur change d'avis (abandon de la demande par exemple), le code e-photo peut être réutilisé.

Si ce n'est pas le cas, l'utilisateur peut contacter le 09 70 82 32 46 ou écrire à l'adresse : [etranger-ants@photomaton.fr](mailto:etranger-ants@photomaton.fr) pour réclamer la libération du code.

#### **8. Quelles sont les recommandations en cas de changement d'adresse d'un usager avant le renouvellement de son titre ou la demande d'un nouveau titre ?**

Dans le cas d'un changement adresse, il est recommandé de prioriser le changement d'adresse et d'effectuer cette démarche avant de demander le renouvellement du titre. En effet, lors de la demande de renouvellement les champs relatifs à la domiciliation seront grisés.

#### **9. L'attestation de prolongation d'instruction (ADP) générée par ANEF ne présente pas de 2D-DOC, est-ce normal ?**

il s'agit dans ce cas d'une anomalie. Dans ce cas, il convient de le signaler à la préfecture qui vérifiera tous les champs de la rubrique « adresse ». Si tel n'est pas le cas, l'adresse sera ressaisie et une nouvelle ADP générée.

#### **10. Application d'une taxe de majoration de 180€**

Conformément à l'article L. 436-5 du CESEDA, cette majoration s'applique lorsque le renouvellement du titre de séjour est demandé après l'expiration du délai imparti par l'administration pour le dépôt de la demande, sauf cas de force majeure.

L'article du CESEDA régissant les délais à respecter est l'article R. 431-5.

Concernant les titres demandés via l'ANEF, la demande doit être déposée sur l'ANEF entre le 120ème et le 60ème jour qui précède l'expiration du titre. Elle sera donc considérée comme tardive, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa en cours de validité, si elle est déposée à partir du 59ème jour précédant la fin de validité du titre de séjour. L'article R.431-5 du CESEDA exempte nommément les ressortissants étrangers titulaires d'une carte de résident portant la mention "Résident de longue durée-UE" accordée par la France.

Concernant les titres hors ANEF, la demande doit être déposée dans le courant des 2 mois précédant l'expiration du document dont le ressortissant étranger est titulaire.

**11. Les usagers qui déclarent un changement d'adresse sans demander la refabrication du titre reçoivent-ils une attestation de déclaration de changement d'adresse sur leur compte ANEF ?**

Non. Les usagers qui ne demandent pas de refabrication de leur titre reçoivent uniquement une notification de décision dans leur espace personnel ANEF.

**Notification de décision**

Bonjour

Je vous informe que votre demande en ligne de changement de situation n° \_\_\_\_\_ concernant :  
- le changement de votre domicile a été **accepté**

Cordialement,  
L'agent instructeur  
Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer

**Voie de recours :**

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur - Direction de l'immigration-sous/direction du séjour et du travail, place Beauvau 75800 Paris cedex 08

Attention l'utilisation de cette voie de recours ne suspend pas la décision de refus.

[< RETOUR A TOUTES MES NOTIFICATIONS](#)